

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020 À 20H00

---

**Nombre de conseillers : 15** Date de convocation : 10 septembre 2020

**Conseillers en exercice : 14** Date d'affichage : 10 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du 10 septembre deux mil vingt, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

**Étaient présentes :** M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Madame LORIER Anaïs, M. BLU Dominique et M. CERTENAIS Rémi.

*(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Étaient absentes excusées :** Mesdames BROSSARD Christine et BOURON ÉLODIE

M. PÈNE Loïc est porteur d'un pouvoir de Mme BROSSARD Christine.

**Secrétaire de séance :** Madame PELTIER Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

*(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

---

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1- Modification des statuts de la congrégation des Petites sœurs de Marie Mère du Rédempteur
  - 2 - Demande prise en charge travaux - réfection de trottoir
  - 3 - Vente d'une parcelle lotissement de la Brunetière
  - 4 - Droit de préemption
  - 5 - Décision modificative n°2 - Budget principal
  - 6 - Création d'un budget "Energies Renouvelables Saint Aignan sur Roë
  - 7 - Vente d'une grume (chêne)
  - 8 - Créances éteintes
  - 9 - Questions diverses
- 

### **APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 juillet 2020**

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 21 juillet 2020 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ces derniers sont approuvés à l'unanimité.

---

### **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire les points suivants: - Droit de préemption - 9 rue Louis Letort et 2 - 4 rue de l'Etang, courrier du R.A.S.E.D.

### **DCM2020-82 : Modification des statuts de la Congrégation des Petites sœurs de Marie Mère du Rédempteur**

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu de la préfecture concernant la modification des statuts de la congrégation des Petites Soeurs de Marie Mère du Rédempteur.

Conformément à l'article 21 du décret du 16 août 1901 pris en application de la loi du 1er juillet 1901, le conseil municipal est invité à donner son avis sur la modification des statuts et notamment le transfert du siège social au 2 rue de la Gare à Arquenay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **émet** un avis favorable à la modification des statuts de la Congrégation des Petites sœurs de Marie Mère du Rédempteur;

- **prend acte** du transfert du siège social au 2 rue de la Gare à Arquenay.

---

### **DCM2020-83 : Demande de prise en charge travaux - réfection de trottoir**

Monsieur le maire donne lecture de la demande formulée par Monsieur DUPRE concernant sa propriété au 6 - 8 rue de Mme de Senonnes pour une prise en charge de la réfection du trottoir pour accéder au garage par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à 1 voix : prise en charge totale des travaux par la commune

à 3 voix : prise en charge moitié M. DUPRE et moitié par la commune

à 8 voix : prise en charge totale par M. DUPRE

à 1 voix : abstention

- **décide** que les travaux - réfection du trottoir pour accès au garage de la propriété sise 6 - 8 rue de Mme de Senonnes sera à la charge totale de M. DUPRE.

---

### **DCM2020-84 : Lotissement de la Brunetière - Vente de la parcelle constituant le lot 13 à Monsieur HUBERT Benjamin et Madame GENDRON Chloé**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur HUBERT Benjamin et de Madame GENDRON Chloé, domiciliés à POUANCÉ (49420) 23 rue de la Libération en date du 19 juillet 2020, quant à son souhait d'acquérir une parcelle de terrain située au lotissement de la Brunetière en vue d'y faire bâtir sa maison principale d'habitation.

Le choix de Monsieur HUBERT Benjamin et de Madame GENDRON Chloé s'est porté sur la parcelle constituant le lot n°13 dudit lotissement de la Brunetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** la vente de la parcelle constituant le lot n°13 du lotissement de la Brunetière ;

- **décide** de vendre à Monsieur HUBERT Benjamin et de Madame GENDRON Chloé, domiciliés à POUANCÉ (49420) 23 rue de la Libération la parcelle constituant le lot n°13 du lotissement de la Brunetière, cadastrée ZP 227, d'une contenance de 812m<sup>2</sup>, située 12, lotissement de la Brunetière, moyennant le prix principal de 11<sup>€</sup>96 T.T.C le mètre carré de terrain, soit un total de **neuf mille sept cent onze euros et cinquante deux centimes** (9 711.52€) ;

- **stipule** que ce prix est payable comptant le jour de la signature de l'acte notarié et que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

- **Désigne** Monsieur le Maire ou un adjoint, pour signer en l'étude de Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, l'acte notarié de vente à intervenir et toutes pièces concernant ce dossier.

---

#### **DCM2020-85 : Droit de préemption - 1 Résidence des Acacias**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître MARSOLLIER-BIELA, Notaire à COSSÉ-LE-VIVIEN (Mayenne), 14 rue de la Perception BP 44, en date du 28 juillet 2020, concernant la parcelle suivante :

↳ section ZP n°39, d'une superficie de 634m<sup>2</sup> (1 résidence des Acacias)

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **décide** de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.
- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître MARSOLLIER-BIELA.

---

#### **DCM2020-86 : Droit de préemption - 27 rue Pierre Boisramé**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Axel BRIERE, Notaires associés à LAVAL (Mayenne), 35, rue des Fossés BP 10439, en date du 30 juillet 2020, concernant les parcelles suivantes :

↳ section AC n°486 d'une superficie de 348m<sup>2</sup> et section AC n°487 d'une superficie de 308m<sup>2</sup>  
(27 rue Pierre Boisramé)

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **décide** de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.
- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Axel BRIERE.

---

#### **DCM2020-87 : Droit de préemption - 5 rue des Lavandières**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître MARSOLLIER-BIELA, Notaire à COSSÉ-LE-VIVIEN (Mayenne), 14 rue de la Perception BP 44, en date du 24 août 2020, concernant la parcelle suivante :

↳ section AB n°95, d'une superficie de 148m<sup>2</sup> (5 rue des Lavandières)

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **décide** de renoncer au Droit de Prémption Urbain dont dispose la Commune.
  - **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître MARSOLLIER-BIELA.
- 

#### **DCM2020-88 : Droit de préemption - 9 rue Louis Letort**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT AIGNAN SUR ROË (Mayenne), route de Congrier, en date du 2 septembre 2020, concernant la parcelle suivante :

↳ section AC n°205, d'une superficie de 835m<sup>2</sup> ( 9 rue Louis Letort)

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **décide** de renoncer au Droit de Prémption Urbain dont dispose la Commune.
  - **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.
- 

#### **DCM2020-89 : Droit de préemption - 2 / 4 rue l'Etang**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT AIGNAN SUR ROË (Mayenne), route de Congrier, en date du 14 septembre 2020, concernant les parcelles suivantes :

↳ section AC n°156, d'une superficie de 328m<sup>2</sup> et section AC n°159 d'une superficie de 335m<sup>2</sup>  
(2 et 4 rue de l'Etang)

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **décide** de renoncer au Droit de Prémption Urbain dont dispose la Commune.
  - **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.
- 

#### **DCM2020-90 : Décision modificative n°2 - Budget principal**

Monsieur le maire fait part que des travaux d'effacement éclairage public ont été réalisés rue de l'avenir par Territoire d'Energie Mayenne l'année dernière. Une facture de 7 034.80€ reste à régler.

Vu le budget principal de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

Section d'investissement – Dépenses

Opération 740 (salle polyvalente) :

article : 21318 autres bâtiments publics : - 6 000€

opération 930 (école publique)

article : 2128 agencement, aménagement : - 1 500€  
Article : 275 caution : + 400€  
article : 2041582 Bâtiments et installations autres groupement : + 7 100€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses  
Opération 740 (salle polyvalente) :  
article : 21318 autres bâtiments publics : - 6 000€  
opération 930 (école publique)  
article : 2128 agencement, aménagement : - 1 500€  
Article : 275 caution : + 400€  
article : 2041582 Bâtiments et installations autres groupement : + 7 100€

---

#### **DCM2020-91 : Création d'un budget et option TVA "Energies Renouvelables Saint Aignan sur Roë"**

La pose de panneaux photovoltaïques sur le futur restaurant scolaire entraîne la création d'un budget autonome. Il doit retracer l'intégralité des dépenses et des recettes afférentes à cette activité.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un budget qui sera intitulé : Energies Renouvelables Saint Aignan sur Roë à compter du 1er janvier 2021.
  - la nomenclature comptable utilisée sera la M4 et les immobilisations seront amorties
  - et demande l'assujettissement à la TVA.
- 

#### **DCM2020-92 : Vente d'une grume (chêne)**

Suite à une tempête, Monsieur le maire informe qu'un chêne est tombé. Il a été fait appel à l'entreprise SARL SABIN Bernard pour l'enlèvement de la grume et celui achète ce bois pour un montant de 129.60€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Autorise** Monsieur le Maire à accepter l'offre d'achat d'une grume de chêne
  - **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette pour la somme de 129.60€
- 

#### **DCM2020-93 : Pertes sur créances irrécouvrables - "Créances éteintes"**

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2018 et 2019.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget principal.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées (dossier statué lors de la commission de surendettement).

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 1 615.51€

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'éteindre** les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

### **DCM2020-94 : Demande participation financière - R.A.S.E.D. pour achat d'un test psychométrique**

Madame Patricia RENAULT, adjointe en charge des affaires scolaires, donne lecture du courrier reçu par la psychologue du R.A.S.E.D. secteur Craon / Renazé. Elle explique la demande formulée pour l'acquisition d'un nouveau test psychométrique afin d'évaluer les difficultés scolaires des élèves dans le cadre du R.A.S.E.D.

Le coût de ce nouveau test psychométrique s'élève à 1 958.34€ TTC et il est demandé à la commune de Saint Aignan sur Roë une participation financière de 211.68€ (calcul effectué au prorata des enfants scolarisés à l'école publique sur la commune). Cette dépense est à titre exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **décide** d'octroyer la somme de 211.68€ pour l'achat du test psychométrique au R.A.S.E.D. secteur Craon /Renazé

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Restaurant scolaire - pose de la 1ère botte et suivi des travaux
- Point donné sur l'organisation de la rentrée scolaire
- Parcelle Papiou - OAP faite lors du PLU
- Haie : Lamy -Chrétien / élagage fait
- Création d'un passage au parc du Frêne (poteaux électriques) avec le club de cyclo
- Presbytère : rencontre avec le père DUGUÉ (le 10/09/2020 à 10 heures)
- Visite des bâtiments communaux - samedi 17 octobre 2020 rendez vous à 9 heures devant la mairie
- Photo du conseil municipal pour le bulletin - 8 novembre 2020 à 10 heures salle du frêne suivi à 11h de la cérémonie des AFN
- Date commission communication : 29 septembre 2020 à 20 heures à la mairie
- Travaux sur les WC près de l'église : attente retour entreprise MOISY

### **Prochaines réunions - conseil municipal**

\* Jeudi 15 octobre 2020

\* Jeudi 12 novembre 2020

\* jeudi 10 décembre 2020

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h 35.